

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 27 mai 2005
(convocation du 13 mai 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. FERILLOT Michel
M. BANAYAN Alexis à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 10 H 15)
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
Mme. CASTANET Anne à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie-Claude
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent
M. FAVROUL Jean-Pierre à Mme. PUJO Colette
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel

M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard
M. LOTHaire Pierre à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à M. REBIERE André (à partir de 10 H 30)
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. GELLE Thierry
Mme PARCELIER Muriel à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 H 30)
M. PONS Henri à M. POIGNONEC Michel
Mme. RAFFARD Florence à M. QUERON Robert
M. SOUBIRAN Claude à M. BOBET Patrick
Mme TOUTON Elizabeth à M. SIMON Patrick (à partir de 11 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - BORDEAUX - Construction de la station d'épuration BRAZZA
- Marché de travaux - Appel d'offres restreint de type Conception Réalisation -
Décision - Autorisations**

MMonsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'application du Schéma Directeur des Eaux Résiduaires Urbaines, modifié par délibération n° 2004/0451 du 09 juillet 2004, et dans le respect de la réglementation découlant de l'Arrêté du 22/12/94, la Communauté Urbaine de BORDEAUX a décidé de procéder à la construction de la station d'épuration « BRAZZA » sur la commune de BORDEAUX.

La station d'épuration des Eaux Résiduaires BRAZZA à BORDEAUX traitera des effluents provenant d'une partie des communes de BORDEAUX (rive droite), CENON et LORMONT.

Compte tenu des particularités de ce projet, la procédure à retenir prend la forme d'un appel d'offres restreint en vue de la passation d'un marché de conception – réalisation, catégorie infrastructure, tel que défini par l'article 37 du Code des Marchés Publics et conformément à la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'œuvre publique (loi M.O.P.).

La loi M.O.P., en son article 18-l, dispose que : « le maître d'ouvrage peut confier par contrat, à un groupement de personnes de droit privé, ou pour les seuls ouvrages d'infrastructures à une personne de droit privé, une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux lorsque des motifs d'ordre technique rendent nécessaires l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage ». Dans le cadre de ce projet, ce sera le concept de traitement retenu par l'entreprise soumissionnaire qui déterminera et organisera la construction des bâtiments. Dans ce cas précis, il est alors nécessaire d'associer l'entrepreneur aux études de conception dans lesquelles s'intègre l'architecture technique.

La procédure retenue permet de comparer l'efficacité et le coût global des techniques qui seront proposées et de bénéficier de la technicité des candidats.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération de construction de la station d'épuration des eaux résiduaires urbaines BRAZZA s'établit à 17 200 000 € T.T.C. inscrite en Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) 2005 / 2009.

Ce montant comprend :

- le coût des travaux, qui font l'objet de la présente délibération, pour un montant estimé à 16 000 000 € TTC,
- la rémunération du coordinateur S.P.S., pour un montant estimé à 23 920 € TTC,
- la rémunération du contrôle technique, pour un montant estimé à 179 400 € TTC,
- les études de sol, révisions et imprévus pour un montant de 996 680 € TTC.

Compte tenu du montant global mis en concurrence, l'avis d'appel public à concurrence donnera lieu à publicité au niveau européen.

En application des dispositions des articles 33 alinéa 4, 37, 40, 60 à 64 et 69 du Code des Marchés Publics et de celles de la loi M.O.P. du 12 juillet 1985, la procédure relative au marché de conception - réalisation doit se dérouler de la manière suivante :

- Délibération du Conseil de Communauté autorisant la réalisation de l'opération et permettant le déclenchement de la procédure de marché,
- Appel à candidatures au niveau européen, soit un délai de publicité minimum de 37 jours,
- Réception, examen des candidatures, avis motivé du jury sur la liste des candidats à retenir, arrêt de la liste des candidats admis à réaliser des prestations par la Personne Responsable du Marché,
- Envoi aux candidats agréés du dossier de consultation comprenant notamment le programme de l'opération, le règlement de consultation et précisant la date limite de remise de l'offre,
- Au terme d'un délai fixé qui ne pourra être inférieur à 40 jours, remise par les candidats d'une étude du niveau avant projet sommaire complété d'une définition des performances techniques,
- Analyse des offres et rédaction d'un rapport de synthèse,
- Examen des prestations, audition des candidats et avis motivé du jury sur les projets remis,
- Attribution du marché par la commission d'appel d'offres, information et indemnisation des candidats,
- Mise au point du marché entre les services et le groupement auteur de la solution retenue,
- Procédure de notification du marché.

I) PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DU MARCHE

La prestation qui sera confiée au groupement retenu est la suivante :

Etude de conception et de réalisation des travaux dont notamment l'étude d'avant projet, l'ensemble des études nécessaires de projet et d'exécution, l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, les fournitures, les prestations et travaux, les essais en usines et sur sites, les mises en route, la fourniture de tous les dossiers de récolelement des ouvrages exécutés.

II) CANDIDATURES

L'appel d'offres, compte tenu de l'estimation de la prestation de Conception–Réalisation, sera de portée européenne.

Le nombre de candidatures que le pouvoir adjudicateur envisage d'inviter à présenter une offre est de 5. Les candidats devront faire preuve, dans le cadre de groupement, de leurs capacités de conception et de réalisation de stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines de taille au moins équivalente.

III) PRESTATIONS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Conformément aux dispositions des articles 11 et 69 du Code des Marchés Publics et de l'article 7 du décret n°93-1270 du 29 novembre 1993 portant sur l'application de la loi M.O.P., les prestations demandées (fondées sur le programme de l'opération et constitutive des offres) comprennent principalement les études d'avant-projet, de projet et d'exécution dont notamment :

- préciser la solution d'ensemble, les choix techniques, les caractéristiques et dimensions des ouvrages, les tracés, les liaisons entre ouvrages, dans le respect des contraintes fixées dans le D.C.E.,
- établir les notes de calculs, tous les plans d'exécution et spécifications techniques, schémas fonctionnels, plans de synthèse,
- établir les quantitatifs et les décompositions de prix détaillés en investissement et en exploitation,
- établir et tenir à jour le calendrier d'exécution des prestations et travaux,
- déterminer les performances techniques garanties,
- assurer l'ordonnancement, la coordination, le pilotage du chantier,
- assurer le choix architectural et les dépôts de permis de construire,

-réaliser l'étude de fiabilité comprenant notamment les études de risques qualitatives et quantitatives (AMDEC, arbres de défaillance, analyse de disponibilité de la station...),

-réaliser les prestations suivantes :

- les études géotechniques et hydrogéologiques,
- les sondages complémentaires éventuels ainsi que leur interprétation géotechnique,

-définir les plans d'assurance qualité associés aux prestations et travaux à réaliser,

-assurer les plans de prévention sécurité et protection de la santé ainsi que l'ensemble des travaux, prestations et sujétions relatives à la sécurité et à la protection de la santé.

IV) INDEMNITES

Compte tenu des dispositions de l'article 69 alinéa 8 du Code des Marchés Publics, les candidats ayant remis une prestation, pourront être indemnisés au moyen d'une prime.

Le montant de la prime attribuée à chaque concurrent est égal au prix estimé des études à effectuer telles que définies par le règlement de la consultation.

Le règlement indique les modalités de réduction ou de suppression des primes des concurrents. Ainsi, le règlement prévoit un montant d'indemnité de 50 000 Euros T.T.C. par candidat ayant remis une prestation.

La prime du candidat pourra être supprimée si le jury a estimé l'offre incomplète ou ne répondant pas au règlement de consultation.

Par ailleurs, au vu de la qualité de l'offre remise, la prime attribuée sera pondérée, sur avis du jury, dans la limite d'un abattement au plus égal à 20 % de son montant.

La rémunération du marché de Conception – Réalisation tiendra compte de l'indemnité reçue par le concurrent attributaire.

V) JURY

En application des articles 22, et 69 § 2 du Code des Marchés Publics, le jury qui sera appelé à donner son avis sur les candidatures et les offres remises, sera composé dans les conditions prévues dans le Code des Marchés Publics et comportera obligatoirement au moins un tiers de maîtres d'œuvre désignés par M. Le Président de la Communauté, indépendants des participants à la mise en concurrence et du maître de l'ouvrage, sans que le nombre de personnalités puisse excéder cinq. Ces maîtres d'œuvre devront avoir la compétence et la qualification au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir au titre de la conception.

Composition du jury :

Le jury est présidé par M. le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, ou son représentant. En cas de partage des votes, il a voix prépondérante.

Il est composé des 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres,

5 maîtres d'œuvres compétents désignés par M. le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX,

Pourront participer aux réunions du jury :

- des personnalités compétentes en la matière et désignées par M. le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX dont 1 représentant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et 1 représentant de la Mairie de Bordeaux,
- 1 représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- le comptable public ou son représentant.

En application des dispositions des articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le programme de l'opération est mis à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent le consulter à la direction centrale des achats et marchés (Hôtel de Communauté 13^{ème} étage).

Cette opération, estimée par les services à 17 200 000 € T.T.C., est inscrite au Budget Annexe Assainissement des exercices considérés en Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) 2005 / 2009. Les dépenses seront imputées chapitre 23, compte 2315, CRB O200, Programme UCBC.

Les primes allouées aux candidats non retenus seront par ailleurs imputées au chapitre 011, article 6226 de la section de fonctionnement du Budget Annexe Assainissement et leur inscription comptable fera l'objet d'un étalement sur une durée de 5 ans en application des dispositions de la délibération 2002/0316 du Conseil de Communauté du 31 Mai 2002 mise à jour par délibération n°2005/0175 du 25 mars 2005.

L'opération fera l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE sur la base de son coût global. Le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine seront également sollicités.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le lancement de l'Appel d'Offres de type Conception – Réalisation pour la dévolution des travaux de construction de la station d'épuration des eaux résiduaires urbaines BRAZZA sur la commune de BORDEAUX,
- adopter le Programme de l'opération,
- arrêter la composition du jury telle que proposée au point V,
- inscrire les crédits nécessaires pour le versement des primes aux candidats dont l'offre a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres,
- autoriser M. le Président :
 - ◆ à arrêter la liste des candidats admis à réaliser les prestations,
 - ◆ à verser les primes attribuées aux candidats autorisés à remettre une offre dans les conditions de l'article 69 alinéa 8 du Code des Marchés Publics,
 - ◆ à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde et à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2005,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
15 JUIN 2005

M. JEAN-PIERRE TURON